

### Tableau d'avancement au grade de Contrôleur 1<sup>ère</sup> classe des Finances Publiques

Une CAP s'est tenue le 7 avril pour l'établissement du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe. Le taux de promotion, diffusé par arrêté ministériel du 3 août 2015 est fixé à 19 % de l'effectif des contrôleurs des Finances Publiques de 2<sup>ème</sup> classe remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (plage d'appel du tableau d'avancement + examen professionnel).

Les élus **F.O.-DGFIP** ont une nouvelle fois dénoncé la baisse drastique du taux PROMUS/PROMOUVABLES qui chute de 27 % en 2012 à 19 % en 2016.

En 2016, les 1 872 possibilités se répartissent comme suit :

- 468 au titre de l'examen professionnel
- 1 404 au titre du tableau d'avancement

#### RAPPEL DES CONDITIONS STATUTAIRES

- Remplir l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance : être contrôleur 2<sup>ème</sup> classe 7<sup>ème</sup> échelon et justifier de cinq années dans le corps ou emploi de catégorie B ;
- Être en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;
- Avoir été évalué au moins une fois dans le grade de sélection ;
- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 ;

- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante : ne pas avoir une évolution négative au cours des trois années qui précèdent ;
- Par ailleurs les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent.

#### LES CHIFFRES

4 777 agents (4 061 en 2015, 3 872 en 2014) figuraient sur la plage statutaire.

1 384 agents figuraient au projet de tableau d'avancement 2016 diffusé avant la CAPN.

Le dernier agent inscrit au choix normal détenait une ancienneté du 30 juin 2014 dans le 9<sup>ème</sup> échelon de 2<sup>ème</sup> classe.

La CAPN a statué sur les dossiers écartés :

- 3 agents ayant fait l'objet d'une évolution de note négative,
- 2 agents non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années,
- 4 agents ayant fait ou faisant l'objet d'une instance disciplinaire ou situés dans un contexte disciplinaire.

#### À l'issue de la CAPN

La CAPN ayant statué sur 22 possibilités supplémentaires, la coupure se situe toujours au 9<sup>ème</sup> échelon mais avec une date de prise de rang du 30 juillet 2014, date d'accès au corps le 31 août 2011, avec un total des marges positives sur les trois dernières années égale à 4 mois

minimum, la coupure se faisant sur la date de naissance.

**Les 22 agents supplémentaires promus à l'issue de la CAPN se situent immédiatement derrière le dernier agent inscrit au projet. Les 9 agents écartés du projet n'ont pas été inscrits.**

## **NOTRE ANALYSE**

### **1° Sur les dossiers écartés**

**Les élus F.O.-DGFIP ont dénoncé l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétence des CAPL en matière de tableau d'avancement. En effet, en ne réunissant plus les CAP Locales pour les tableaux d'avancement, en totale contradiction avec les engagements pris lors des groupes de travail, la Direction Générale réduit le rôle des représentants locaux du personnel à la portion congrue.**

**Les élus F.O.-DGFIP ont défendu tous les agents écartés de façon arbitraire par la Direction Générale.**

**F.O.-DGFIP a encore une fois dénoncé le non-respect de la présomption d'innocence, principe pourtant inscrit dans la Déclaration de droits de l'homme de 1789 et dans la Convention européenne des droits de l'homme.**

Une CAPN de tableau d'avancement n'a aucune légitimité pour anticiper une hypothétique sanction.

Les Élus **F.O.-DGFIP** ont donc dénoncé fermement :

- le non-respect des droits des agents, des engagements actés en groupe de travail
- le principe de la double peine;
- l'application de l'arrêté du 13 juin 2013 réduisant le champ de compétences des CAPL en matière de tableau d'avancement.

### **2° Sur l'ensemble des agents promus**

Cette année, 58 agents sont promus au titre de la fin de Carrière (bénéfice de l'âge). Ce dispositif concerne les agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau.

Par ailleurs, nous constatons à nouveau qu'un très faible nombre d'agents ayant accédé à la catégorie B par concours ont été promus soit 4,47 % de la promotion.

**F.O.-DGFIP** exige un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom afin de permettre un déroulement de carrière linéaire pour tous.

### **Les élus F.O.-DGFIP**

Marie Laure SOLANO - Philippe CANE - Michelle BOUVIER - Florence ALVINERIE  
Experts : Sylvie SERRE – Antonio GONZALES



## **Déclaration liminaire**

Monsieur le Président,

1,2 million de manifestants dans les rues le 31 mars et pourtant le Premier Ministre reste sourd à l'appel de la raison.

Non seulement il ne souhaite pas retirer le projet de loi dit « El Khomri » mais tente de passer en force sans respecter l'article L1 du code du travail.

Devant un tel mépris des règles, les actions doivent s'amplifier, les manifestations se multiplier avec pour seul et unique objectif le retrait de ce texte. Force Ouvrière prendra toutes ses responsabilités dans les futurs mouvements.

Les décisions gouvernementales se succèdent sans dialogue social, et sont adoptées en force. La mise en place dogmatique du prélèvement à la source en est un parfait exemple. Sous des prétextes fallacieux de simplifications, le gouvernement tente de nous cacher l'essentiel. **F.O.-DGFIP** dénonce au travers de cette réforme la course effrénée vers le but inavoué : la fusion de la CSG et de l'IR.

**F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration d'une usine à gaz là où un simple prélèvement automatique montre sa simplicité et son efficacité.

**F.O.-DGFIP** considère toujours cette réforme comme inutile et même dangereuse pour le taux de recouvrement, qui, rappelons-le, est aujourd'hui de 98 %.

Notre ministère a des missions prioritaires mais se voit chaque année subir des suppressions d'emplois. Cette volonté politique va à l'encontre d'une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscale.

Que dire des « Panama Papers » ?

Alors qu'en début d'année nos ministres se félicitaient du nombre croissant de dossiers régularisés grâce au Service de traitement des déclarations rectificatives, nous découvrons dans la presse que des hommes influents et une grande banque française ont effectué placements et créations de sociétés écrans.

Depuis des années **F.O.-DGFIP** ne cesse d'exiger les moyens humains, matériels et législatifs afin de lutter plus efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale.

La reconnaissance du travail des agents est devenue au-delà des mots ministériels, une coquille vide.

Par exemple, ce que vous appelez encore un Plan ministériel de qualification 2016, se caractérise, depuis 2012, par une division par cinq du nombre de promotions internes et pour certaines directions par dix.

Quant au plan triennal 2015-2017 des taux pro/pro, l'élaboration des nouvelles grilles prévue dans le protocole PPCR, rend caduque les taux prévus pour l'année prochaine.

**F.O.-DGFIP** demande une révision de l'arrêté et, dans un premier temps, un groupe de travail, dès le second semestre de cette année, sur cette question.

Un protocole PPCR qui, après la transformation d'un peu d'indemnitaire en quelques points d'indice, aura pour conséquence un rallongement de la durée de carrière dans un corps.

Par exemple, dans la catégorie B, les changements de grade à la suite de concours professionnels ou de tableaux d'avancement se traduiront dans la très grande majorité des cas par une perte d'ancienneté.

Autrement dit, c'est le ralentissement des carrières qui va financer le saupoudrage des grilles !

Concernant la CAP du tableau d'avancement au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication du passage au grade supérieur dès lors que les agents remplissent les conditions statutaires et dénonce la mise en place de deux concours professionnels à l'intérieur de la seule catégorie B.

Nous vous rappelons les termes du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 en son article 14 qui prévoit : « les tableaux d'avancement doivent être arrêtés le 15 décembre au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle il est établi ».

Ce tableau 2016 aurait dû se tenir au plus tard le 15 décembre 2015 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nous demandons que le calendrier prévisionnel des CAP du second semestre prévoit la réunion des CAPN avant le 15 décembre pour les tableaux 2017.

Même avec un effet rétroactif, votre décision engendre un différé dans la légitime augmentation de traitement des agents concernés par le changement de grade, seule bouffée d'oxygène du fait du gel de la valeur du point d'indice pendant plus de 5 ans.

Nous rappelons notre attachement à la tenue des CAP locales, préalable indispensable à la tenue des CAPN de tableaux d'avancement et à un dialogue social de qualité.

Pour ce tableau d'avancement 2016 le ratio promus/promouvables a été fixé à 19 % par l'arrêté ministériel du 3 août 2015, ce taux est en baisse de deux points par rapport à celui de l'année précédente, ce qui nous conduira à prononcer 77 promotions de moins qu'en 2014.

Aujourd'hui on peut être dans la PAS et dans la PUS, mais rester dans l'impasse et ne pas passer.

Il y a 4 777 agents sur la plage d'appel statutaire pour 1 404 possibilités de promotion.

Parmi ces promus, seuls 62 agents ont accédé à la catégorie B par un autre moyen que la liste d'aptitude ce qui représente seulement 4,47 % des promus. La baisse constante des promotions pénalise ces contrôleurs qui ne peuvent plus dérouler une carrière complète en B.

Espérons qu'une solution leur sera apportée rapidement et pour **F.O.-DGFIP** elle ne peut que passer par un plan de qualification et des taux de promotion dignes de ce nom.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfp>



@fodgfp

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**